

# CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

## 2019 IMMOBILIER

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la **convention collective n°3090, IDCC 1527** et sont valables à compter du **01/04/2019**
- Pour toutes les actions démarrant à compter du **01/01/2019 et non engagées avant le 31/03/2019**
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 **Plan de Développement des Compétences**
- 2 **Contrat de Professionnalisation**
- 3 **Pro A - Action de promotion ou reconversion par alternance**
- 4 **Tutorat**
- 5 **Compte Personnel de Formation**

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300€ HT

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles :  
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

AGEFOS PME agit pour le compte de l'OPCO des entreprises de proximité

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO

Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année



# PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

## CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

### Coûts pédagogiques :

**30%** pris en charge par AGEFOS PME, dans la limite de **25 €/h**  
**70%** à la charge de l'entreprise, subrogation non obligatoire  
Plafonds entreprises : 1 000 € pour les – de 11 et 2 500 € pour les 11/49  
Durée de la formation  $\geq$  à 7h

### Thèmes de formation prioritaires de la branche:

- Commercial
- Secrétariat
- Droit
- Techniques professionnelles
- Langues (à usage professionnel)
- Expert en évaluation immobilière
- Logiciels professionnels métiers
- Gestion locative (y compris saisonnière)
- Management
- Gestion de copropriété
- Normes de sécurité du bâtiment
- Transaction location-vente
- Pathologie du bâtiment
- Revenu foncier
- Comptabilité, gestion, fiscalité, revenu foncier
- IOBSP, IOAS

### À NOTER

**Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation**

## TYPES DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques

### Formation interne :

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

## ACTIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES

- **Actions prioritaires prises en charge à 100% via notre site [www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com), sur les thèmes suivants :**
  - Formation à la conduite des entretiens professionnels
  - Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
  - Qualité pour les OF/CFA
  - Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
  - Numérique
  - Savoir gérer le handicap en entreprise
  - Réussir ses recrutements
  - Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
  - Certificat CLEA

## ACCÈS FORMATION

- **Catalogue ACCES FORMATION**  
Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME :  
[www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com)

Conditions financières: participation de l'entreprise à hauteur de **50 €/jour/stagiaire**



## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (1/2)

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>

### PUBLICS CONCERNÉS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

#### > Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI

### DURÉE DU CONTRAT ET DE LA FORMATION

#### > Durée du contrat :

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée :

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour certains bénéficiaires et certaines qualifications définis par accord de branche

#### > Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement :

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Allongement de la durée de la formation (positionnement, accompagnement et évaluation inclus) jusqu'à 35 % de la durée totale du contrat pour les :

- Diplômes ou titres homologués spécifiques au secteur de l'immobilier
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de la branche

**Le contrat est refusé si le % de temps en formation ne respecte pas ces dispositions**

### TYPES DE DÉPENSES

#### > Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation),
- Rémunérations,
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles,
- Frais de transport et d'hébergement



## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019  
IMMOBILIER

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (2/2)

FORMATIONS  
ÉLIGIBLES

## &gt; Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification :

Seuls les organismes de formation des villes notifiées sont éligibles (cf. liste des OF labellisés en annexe)

Pour les cursus en FOAD, seuls les organismes de formation ayant reçu au préalable une labellisation de la branche pour ces parcours sont éligibles

## &gt; A titre expérimental et dérogatoire jusqu'en décembre 2021, le contrat de professionnalisation peut viser d'autres qualifications telles que:

- Un ou des blocs de compétences
- Une certification inscrite au répertoire spécifique
- Des compétences liées à la tenue d'un poste de travail

Dans ce dernier cas, le contrat de professionnalisation sera obligatoirement en CDI

TAUX DE  
PRISE EN CHARGE

## Diplômes spécifiques au secteur de l'immobilier (liste des OF labellisés en annexe):

BTS de l'immobilier, CQP/FSQ

Forfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaire

## Titres inscrits au RNCP (liste des OF labellisés en annexe) et licences-masters spécialisation en immobilier:

Forfait de **12 € HT** / heure / stagiaireForfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritairesGRILLES  
DE RÉMUNÉRATION

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 à moins de 26 ans	Plus de 26 ans
Inférieur au BAC Professionnel ou titres professionnels équivalents (code 42 et infra sur le Cerfa)	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC
Qualification au moins égale à celle d'un BAC Professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 et + sur le Cerfa)	65% du SMIC	80% du SMIC	ou 85% du salaire conventionnel

## À noter

Il est désormais possible de signer, à titre expérimental et sous certaines conditions, des contrats de professionnalisation permettant d'acquérir des compétences définies conjointement par l'entreprise et AGEFOS PME (en tant qu'OPCO), en accord avec le salarié

## Décision SPP du 14/01/2019:

Compte tenu de la situation préoccupante de l'emploi des jeunes, AGEFOS PME est autorisé à financer sur les fonds interprofessionnels les contrats de professionnalisation n'entrant pas dans les priorités de la CEFI (en fonction des décisions des CA régionaux)

**Attention:** Cette règle ne s'applique pas pour les formations prioritaires de la branche (cf. liste annexée) dispensées par des organismes de formation non labellisés par la CEFI. Les contrats entrant dans ce cadre ne peuvent en aucun cas être financés, même sur l'interprofessionnel

## PRO A : ACTION DE PROMOTION OU DE RECONVERSION PAR ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/pro-a>

### PUBLICS CONCERNÉS

- Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

### FORMATIONS ÉLIGIBLES

Seuls les organismes de formation des villes notifiées sont éligibles. (cf. *liste des OF labellisés en annexe*)

Pour les cursus en FOAD, seuls les organismes de formation ayant reçu au préalable une labellisation de la branche pour ces parcours sont éligibles. Soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI) inscrit au RNCP

#### À noter

**Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié**

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires

### TAUX DE PRISE EN CHARGE

**Diplômes spécifiques au secteur de l'immobilier (*liste des OF labellisés en annexe*):**

BTS de l'immobilier, CQP/FSQ

Forfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaire

**Titres inscrits au RNCP (*liste des OF labellisés en annexe*) et licences-masters spécialisation en immobilier:**

Forfait de **12 € HT** / heure / stagiaire

Plafonné à **2 250 €** (plafond pouvant être revu à la hausse : 3 000 € - en attente parution décret). Reste à charge de l'entreprise, versement volontaire à effectuer auprès d'AGEFOS PME

**À noter :** Formation interne admise si service de formation interne identifié

#### > Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

## TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/tutorat>

PUBLICS  
CONCERNÉS

## &gt; Le tuteur doit :

- Être salarié volontaire
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat. Dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum

FORMATION  
TUTEUR

Pas de financement

TAUX DE PRISE EN CHARGE  
EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Indemnité forfaitaire plafonnée à **230 € par mois**, par salarié tuteur pour une durée maximale de 6 mois

> Majoration de l'indemnité forfaitaire à **345 €** lorsque le tuteur :

- Est âgé de 45 ans ou plus
- Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion
- Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

## &gt; AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes :

- Le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3)
- Le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation
- Le règlement s'effectue à l'issue du contrat de professionnalisation et ne peut avoir lieu que si le contrat arrive à terme

**À noter :** la fonction tutorale s'applique uniquement au contrat de professionnalisation

TYPES  
DE DÉPENSES

## &gt; Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (pour la formation tuteur)
- Rémunérations brutes chargées
- Frais de transport et d'hébergement



## COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

### PUBLICS CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

### PRISE EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail) :

**Au réel, dans la limite de la monétisation du compteur CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques**

#### Financement spécifique

**Certification CLEA :**

**450 €** pour l'évaluation initiale et **250 €** pour l'évaluation finale

### ABONDEMENT

Abonnement possible, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- . L'accompagnement à la VAE
- . Le bilan de compétences
- . La certification CLEA

### FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

### CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

#### > Service gratuit

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

> Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

# CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

## LABELLISATION 2019

ORGANISME	ADRESSE	CP + VILLE	CQP NI	CQP GBI	CQP SJT	FSQ CTI	FSQ CGI	BTS PI	TITRES DIVERS
ACAMAN	2740 RD 4 - commerces du Pin de la Lègue	83600 FREGUS						OUI	
ADF FORMATION	22 rue des entrepreneurs- ZI St Jospeh	04 100 MANOSQUE						OUI	
AFTEC CAEN	13 rue Martin Luther King	14 280 ST CONTEST						OUI	
AFTEC LAVAL	67 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	53 000 LAVAL						OUI	
AFTEC RENNES	23 rue Louis Kéroul Botmel - CS 36 714 -	35 067 RENNES Cedex						OUI	
AFTEC VANNES	6 rue Ella Maillart - PA Laroiseau	56 000 VANNES						OUI	
AKOR	100 rue du faubourg Saint-Antoine	75 012 PARIS						OUI	
ASSOCIATION ESUP BRETAGNE	ZAC de la Courrouze - 1C rue Louis Braille	35 136 ST-JACQUES DE LA LANDE						OUI	
CAPFORMA	Campus de la Grande Tourrache- 450 avenue François Arago - CS9	83 078 TOULON						OUI	
CCI FORMATION MOSELLE	5 rue Jean-Antoine Chaptal - BP 70330	57 016 METZ cedex 1						OUI	
CCI SUD FORMATION CCI PERPIGNAN	av Paul Pascot-Orle-BP 90443	66 004 PERPIGNAN CEDEX						OUI	
CEFLU	9 rue Chaptal	75 009 PARIS						OUI	
CENTURY 21 France	3 rue des Cevennes-CE 1701	90 017 EVRY cedex LISSES				OUI			
CFA CCI CAMPUS	234 avenue de Colmar BP 267	67 021 STRASBOURG Cedex 1						OUI	
CFA CFP LYCEE DES METIERS	202 rue St Aubin	72 000 LE MANS	OUI						
CFP CHARMILLES	8 rue du Tour de l'eau	38 400 ST MARTIN D'HERES	OUI	OUI				OUI	
CFP DU ROC	rue Charlemagne-CS 80023	85 035 LA ROCHE S/ YON						OUI	
CFP MONTPLAISIR	75 rue Montplaisir	26 000 VALENCE						OUI	
CFP SAINT MICHEL	39 rue Martin Peller	51 100 REIMS						OUI	
CFPC SAINT DOMINIQUE	30 avenue Fouchet	64 000 PAU	OUI	OUI				OUI	
CNAM ICH MONTPELLIER	39 rue de l'Université	34 060 MONTPELLIER Cedex 2							Gestionnaire immobilier
CNAM ICH PAYS DE LA LOIRE	25 bd Guy Mollet BP 31115	44311 NANTES cedex 3							Gestionnaire immobilier
CPEA PARIS	35 rue de Clichy	75 009 PARIS						OUI	
ECOLE OPTIMA	15 boulevard de Strasbourg	83 000 TOULON						OUI	
ECOLE PRATIQUE CCI MARSEILLE	1 rue Saint Sébastien	13 006 MARSEILLE						OUI	
ECOLE SUP'PARIS	197 rue du Temple	75 003 PARIS						OUI	
ECORIS ANNECY	9 av du Pré de Challes	74 940 ANNECY LE VIEUX						OUI	Responsable d'affaires en immobilier
ECORIS CHAMBERY	574 av de Chantabord	73 000 CHAMBERY						OUI	Responsable d'affaires en immobilier
ECORIS LYON	213 rue de Gerland	69007 LYON						OUI	
EMB 94	9 avenue d'Arromanches	94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES						OUI	
ENACO	22 rue du Général de Gaulle	59 110 LA MADELEINE						OUI	
EPICOM	488 route de Nîmes	34 170 CASTELNAU-LE-NEZ						OUI	
EPSECO BAYONNE	15 rue vauban	64100 BAYONNE							Responsable d'affaires en immobilier
ESCAM (ELYTIS)	2 rue Auguste Kervern	29 200 BREST	OUI					OUI	
ESI	20 ter rue de Bezons	92 415 COURBEVOIE cedex						OUI	
ESPI MARSEILLE	108 bd de Paris	13 008 MARSEILLE							Manager en ingénierie de la finance immobilière ; Gestionnaire d'affaires immobilières
ESPI NANTES	285 rue Louis De Broglie	44 323 NANTES cedex 3							Gestionnaire d'affaires immobilières
ESPI PARIS	20/22 rue du Théâtre	75 015 PARIS	OUI						Manager en ingénierie de la finance immobilière ; Gestionnaire d'affaires immobilières
ESPL ANGERS	19 rue André Le Nôtre	49 066 ANGERS cedex 01						OUI	
ESSOR CONSEIL	Immeuble le Carry - 1770 Route de Grasse	06 600 ANTIBES			OUI				
EST'M FCF 25	2A Chemin de Palente	25 000 BESANCON						OUI	Responsable d'affaires en immobilier
ESUP-CPEA	2 bis rue du Prieuré	78 100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE						OUI	



# CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

## ANNEXE

2019  
IMMOBILIER

ORGANISME	ADRESSE	CP + VILLE	CQP NI	CQP GBI	CQP SJT	FSQ CTI	FSQ CGI	BTS PI	TITRES DIVERS
FAC FORMATION	144 rue Paul Bellany	44300 NANTES	OUI		OUI				
FIRST AVENIR	83 boulevard Vincent Auriol	75013 PARIS						OUI	
FNAIM DEVELOPPEMENT	129 rue du Faubourg St Honoré	75 008 PARIS						OUI	
FONCIA GROUPE	13, avenue Lebrun	92 160 ANTONY		OUI	OUI	OUI			
FORMAPLUS	ZAC des Garillans - rue de la Tuilerie	83 520 ROQUEBRUNE/ARGENS						OUI	
FORTISSIMO FORMATION	3 av du commandant l'herminier	44 600 SAINT NAZAIRE	OUI						
GFS	4, place Charles De Gaulle	63 400 CHAMALIERES							Responsable d'affaires en immobilier
GMG FORMATION	36 avenue du général de gaulle	93170 BAGNOLET	OUI	OUI					
GRETA DE LA MARNE	8, rue Godart Roger	51 200 EPERNAY						OUI	
GRETA DE ROUEN	40 av du Mont aux Malades	76 130 MONT SAINT AIGNAN			OUI			OUI	
GRETA LOIRE ATLANTIQUE	16, rue Dufour - BP 94225	44 104 NANTES CEDEX 1						OUI	
GRETA METEOR	16 bd Pasteur lycée Buffon	75 015 PARIS		OUI	OUI			OUI	
GRETA MONTPELLIER	717 avenue Jean Mermoz	34 000 MONTPELLIER						OUI	
GRETA SOMME AMIEN	80 rue du Batonnier Mahiu	80000 AMIENS						OUI	
GROUPE MERKURE	384 avenue du Club Hippique	13 090 AIX EN PROVENCE						OUI	
GROUPE TEZENAS DU MONTCEL	31, bd Alfred de Musset	42 000 ST ETIENNE						OUI	
ICADEMIE AIX	415 avenue des chabauds	13320 BOUC BEL AIR							Responsable d'affaires en immobilier
ICADEMIE TOULON	15, bd de Strasbourg	83 000 TOULON		OUI					Responsable d'affaires en immobilier
IDAIC	17 Rue Albin Haller - Pôle de la République II Espace 10	86 000 POITIERS						OUI	
IDELCA BUSINESS SCHOOL	4 avenue Jean Sébastien Bach	34 830 JACOU						OUI	
IFZE MERIGNAC	27 rue Thalès	33 700 MERIGNAC	OUI					OUI	Responsable en gestion et développement d'entreprise
IFC AVIGNON	250, rue du 12ème Régiment des Zouaves BP 80991	84 094 AVIGNON cedex 1						OUI	Responsable d'affaires en immobilier
IFC DROME ARDECHE	19 rue Paul Henri Spaak	26 000 VALENCE							Responsable d'affaires en immobilier
IFC MONTPELLIER	60 allée wilhem Roentgen	34 000 MONTPELLIER							Responsable d'affaires en immobilier
IFCG CARRIERES	13 avenue Jean Jaurès	33150 CENON	OUI						
IFIDE SUP-FORMATION	161 rue André Bisiaux	54320 MAXEVILLE						OUI	
IFOCOP	Allée Rosa Luxemburg- Parc d'activités des Bellevues BP 20069	95 610 ERAGNY SUR OISE	OUI						
IFREC NANTES	29, rue de Savenay	44 000 NANTES	OUI	OUI	OUI				
IFTE AIX	Espace Beauvalle- bt A - 2 rue Mahatma Gandhi	13 090 AIX EN PROVENCE						OUI	
ILEC CANNES	10 Rue Mozart	06 400 CANNES	OUI					OUI	
IMSI LYON	47 rue Sergent Michel Berthet	69 009 LYON							Manager en immobilier résidentiel et tertiaire ; Responsable en gestion et négociation immobilière*
IMSI PARIS	12 rue Alexandre Parodi	75 010 PARIS							Manager en immobilier résidentiel et tertiaire ; Responsable en gestion et négociation immobilière*
IMSI TOULOUSE	186 route de Grenade	31700 BLAGNAC							Responsable en gestion et négociation immobilière*
IMT GROUPE HOMNEO	30 rue Marc Seguin BP 32506	68 200 MULHOUSE						OUI	
INSTITUT KALLOPE	34 cours Blaise Pascal	91000 EVRY		OUI	OUI				
INSTITUT ROUSSEAU	5 rue de la Passerelle	31 200 TOULOUSE						OUI	
INSTITUT SUPERIEUR VIDAL	4 place Agapito Nadal	31 300 TOULOUSE	OUI	OUI				OUI	
IPAG BUSINESS SCHOOL	4 Bd Carabacel	06 000 NICE						OUI	
ISCAE	15-17, rue de la liberté	06 000 NICE						OUI	
ISCG	13, rue de Cîteaux	75 012 PARIS						OUI	
ISFAC	17 rue Jean Perrin	17 000 LA ROCHELLE						OUI	
ISIFA PLUS VALUES	38 rue Anatole France	92300 LEVALLOIS PERRET						OUI	
ISIH LIMOGES	11 rue Philippe Lebon	87 280 LIMOGES	OUI	OUI					Négociateur gestionnaire immobilier
ISTEF	24 rue de l'Industrie	31 000 TOULOUSE						OUI	Responsable d'affaires en immobilier
ITS	128 allée des Champs Elysées- Immeuble Européen	91 042 EVRY Cedex						OUI	

# CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

## ANNEXE

2019  
IMMOBILIER

ORGANISME	ADRESSE	CP + VILLE	CQP NI	CQP GBI	CQP SJT	FSQ CTI	FSQ CGI	BTS PI	TITRES DIVERS
LA SOLUTION FORMATION	1025 rue Henri Becquerel - Parc du Club du Millénaire- Bat 15	34000 MONTPELLIER		OUI					
MEDICIS ALTERNANCE	5 rue des Reculettes	75 013 PARIS						OUI	
MONCOUET FORMATION & SERVICES	55 avenue Louis Bréguet Batiment Hermes Boite 23	31 400 TOULOUSE	OUI	OUI	OUI				
OGEC SAINT VINCENT DE PAUL	Lycée Saint Vincent de Paul , 44 avenue de Saint Cloud	78 000 VERSAILLES						OUI	
OMEGA FINANCE	10 rue du Colonel Rozanoff	75 012 PARIS						OUI	
PERFORMANCE MEDITERRANEE	28 allées Léon Gambetta	13 001 MARSEILLE	OUI						
PIGIER PERFORMANCE PARIS 19	Parc du pont de Flandre - Bat 32 11 rue de Cambrai	75 019 PARIS						OUI	
PROBLEME SOLUTION	ZAC Les ferrages - route départementale 7	83170 TOURVES	OUI						
SB FORMATION	9 av Jean Bertin	21 000 DIJON						OUI	
SCIENCES U - LILLE	159 Bd de la liberté	59 000 LILLE						OUI	Négociateur conseil en patrimoine immobilier et financier ; Manager des actifs immobiliers
SCIENCES U - LYON	53 rue Albert Thomas	69 003 LYON		OUI			OUI	OUI	Négociateur conseil en patrimoine immobilier et financier ; Manager des actifs immobiliers
SCIENCES U - PARIS	11-13, rue Camille Pelletan	92 120 MONTROUGE						OUI	Négociateur conseil en patrimoine immobilier et financier ; Manager des actifs immobiliers
SUP EXUP BEZIERS	1 Avenue du Président wilson	34 500 BEZIERS						OUI	
SUP EXUP MONTPELLIER	Aéroport de Montpellier Méditerranée - CS60042	34 137 MAUGIO cedex	OUI					OUI	
SUP FORMATION	10 avenue Sébastopol	57 070 METZ						OUI	
SUP'IROISE	2 boulevard de Créac'h Gwen	29000 QUIMPER						OUI	
SUPERTIAIRE PARIS	32 rue de Paradis	75 010 PARIS		OUI			OUI	OUI	Responsable d'affaires immobilières ; Conseiller en transactions immobilières
UNIVERIA GRENOBLE	6, rue Irvoy	38 000 GRENOBLE						OUI	
VHS	26 avenue Victor Hugo	75 016 PARIS						OUI	

\* anciennement : Responsable en gestion et développement d'entreprise (à partir du 20/03/2019)

CQP NI : Certificat de Qualification Professionnel Négociateur Immobilier									
CQP GBI : Certificat de Qualification Professionnel Gestionnaire de Biens Immobiliers									
CQPSJT : Certificat de Qualification Professionnel Secrétaire Juridique et Technique									
FSQ CTI : Formation Supérieure Qualifiante Conseil en Transaction Immobilière									
FSQ CGI : Formation Supérieure Qualifiante Comptable en Gestion Immobilière									
BTS PI : Brevet Technicien Supérieur Professions Immobilières									